

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT221

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public
Fête locale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 5 avril 1884 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 131-13, R610-5 et R623-2 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

VU l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault ;

VU la demande de sonorisation exceptionnelle et d'occupation du domaine public formulée par la SARL RCB représentée par Monsieur Lionel ESTOUL, dans le cadre de la fête locale du 10 au 14 juillet 2026;

Considérant la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement ;

Considérant l'intérêt festif, culturel, touristique et économique de cet événement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL RCB représentée par Monsieur Lionel ESTOUL, sise 102 Grand rue – 34750 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et réglementations ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie de la Grand Rue, au niveau du bar « Le Riche » ainsi qu'une partie de la Rue des Pénitents, du vendredi 10 juillet au mardi 14 juillet 2026, dans le cadre de la fête locale jusqu'à 01h00 ainsi que l'installation d'une scène par leur prestataire et l'organisation de la manifestation « LA JAUNE » le dimanche 12 juillet 2026 de 12h30 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La SARL RCB représentée par Monsieur Lionel ESTOUL, sise 102 Grand rue – 34750 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, est autorisée à exploiter une sonorisation exceptionnelle du mardi 14 juillet 2026, dans le cadre de la fête locale jusqu'à 01h00.



ARTICLE 3 :

La SARL RCB représentée par Monsieur Lionel ESTOUL doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire en use avec modération et règle son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le **22 JUIN 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 16 juin 2026

Le Maire
Olivier NOGUÈS
Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
1ère adjointe déléguée



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des meures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.